

/MLR/.-

ORDONNANCE N° 62/69 DU 1er JUIN 1953, RENDANT EXECUTOIRE
AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 62/429 DU 16 DECEMBRE
1952 -- POLICE DU ROULAGE ET DE LA CIRCULATION.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial faisant fonctions,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Revu, telle que modifiée par les ordonnances n°
62/68 du 16 juillet 1951 et 62/101 du 29 septembre 1951,
l'ordonnance n° 62/135 du 27 septembre 1949 rendant exécutoire
au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 62/158 du 12 mars 1949 portant
règlement de la police du roulage et de la circulation,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général n° 62/429 du
16 décembre 1952 portant règlement sur la police du roulage et de
la circulation, est rendue exécutoire dans le Territoire du
Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 1er juin 1953.

Sé/ HALAIN C.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 4 juin 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.
R. SCHMIDT,

7/1/um

